



GAMME DE PRODUCTION



SOUPAPES DE SECURITE CERTIFIEES (certifiées PED avec procès-verbal d'étalonnage au banc INAIL ex I.S.P.E.S.L.)

Φ D.N	D _N = 15 mm			D _N = 20 mm			D _N = 25 mm			D _N = 32 mm					
Section nette	A = 1,76 cm ²			A = 3,14 cm ²			A = 4,90 cm ²			A = 8,03 cm ²					
Φ Raccordement	D ₁ = 1/2"			D ₁ = 3/4"			D ₁ = 1"			D ₁ = 1 1/4"					
Φ Décharge	D _s = 3/4"			D _s = 1"			D _s = 1 1/4"			D _s = 1 1/2"					
Coeff. d'écoulement	K = 0,60			K = 0,65			K = 0,75			K = 0,50					
Etalonnage P _t [bar]	Code	Débit W [Kg/h]	Puissance max. du générateur (P=P _t +10%P _t) [KW]	Code	Débit W [Kg/h]	Puissance max. du générateur (P=P _t +10%P _t) [KW]	Code	Débit W [Kg/h]	Puissance max. du générateur (P=P _t +10%P _t) [KW]	Code	Débit W [Kg/h]	Puissance max. du générateur (P=P _t +10%P _t) [KW]			
													2,25	605.04.00	175
2,50	605.04.10	187	108	605.05.10	360	209	605.06.10	649	377	605.07.10	709	412			
2,70	605.04.20	196	114	605.05.20	378	220	605.06.20	682	396	605.07.20	745	433			
3,00	605.04.30	214	124	605.05.30	412	239	605.06.30	744	432	605.07.30	812	472			
3,50	605.04.40	238	138	605.05.40	459	266	605.06.40	827	481	605.07.40	904	525			
4,00	605.04.50	268	156	605.05.50	517	300	605.06.50	932	542	605.07.50	1019	592			
4,50	605.04.60	289	167	605.05.60	556	323	605.06.60	1003	583	605.07.60	1096	636			
5,00	605.04.70	317	184	605.05.70	612	355	605.06.70	1103	641	605.07.70	1205	700			
5,40	605.04.80	339	197	605.05.80	654	380	605.06.80	1179	685	605.07.80	1288	748			
6,00	605.04.90	374	217	605.05.90	720	418	605.06.90	1298	754	605.07.90	1418	824			
Surpression				Inférieure à [10% di P _t] - recueil R 2.2.9*-				Contre-pression				Atmosphérique			
Ecart de fermeture				Inférieure à [20% di P _t] - recueil R 2.2.10*-				Température de service				+5°C+ +110°C			
Pression de service max. (P nominale)				P _N = 10 bars				Fluide autorisé				eau- air (groupe 2)			

SOUPAPES DE SECURITE ORDINAIRES A OUVERTURE CONTROLEE (certifiées PED par l'organisme Pascal)

Φ D.N	D _N = 15mm														
Filetage	FF		MF		FF		MF		Puissance max. Générateur P=P _t +10%P _t [KW]						
Manometre	- Femelle 1/4" UNI-EN-ISO 228														
Φ Raccordement	D ₁ = 1/2"	D ₁ = 3/4"	D ₁ = 1/2"	D ₁ = 1/2"	D ₁ = 1/2"	D ₁ = 3/4"	D ₁ = 1/2"								
Φ Décharge	D _s = 1/2"	D _s = 3/4"	D _s = 1/2"	D _s = 3/4"	D _s = 1/2"	D _s = 3/4"	D _s = 1/2"								
Taratura P _t [bar]	Codice		Codice		Codice		Codice								
1,50	351.04.10	351.05.10	352.04.10	352.05.10	353.04.10	353.05.10	354.04.10	48							
2,00	351.04.20	351.05.20	352.04.20	352.05.20	353.04.20	353.05.20	354.04.20	55							
2,50	351.04.30	351.05.30	352.04.30	352.05.30	353.04.30	353.05.30	354.04.30	68							
3,00	351.04.40	351.05.40	352.04.40	352.05.40	353.04.40	353.05.40	354.04.40	62							
3,50	351.04.50	351.05.50	352.04.50	352.05.50	353.04.50	353.05.50	354.04.50	83							
4,00	351.04.60	351.05.60	352.04.60	352.05.60	353.04.60	353.05.60	354.04.60	96							
4,50	351.04.70	351.05.70	352.04.70	352.05.70	353.04.70	353.05.70	354.04.70	103							
5,00	351.04.80	351.05.80	352.04.80	352.05.80	353.04.80	353.05.80	354.04.80	109							
6,00	351.04.90	351.05.90	352.04.90	352.05.90	353.04.90	353.05.90	354.04.90	128							
7,00	351.04.71	351.05.71	352.04.71	352.05.71	353.04.71	353.05.71	354.04.71	83							
8,00	351.04.81	351.05.81	352.04.81	352.05.81	353.04.81	353.05.81	354.04.81	135							
10,00	351.04.11	351.05.11	352.04.11	352.05.11	353.04.11	353.05.11	354.04.11	101							
Surpression:				Inférieure à [10% di P _t] - EN 4126-1				Contre-pression				Atmosphérique			
Ecart de fermeture				Inférieure à [20% di P _t] - EN 4126-1				Température de service				+5°C+ +90°C			
Pression de service max. (P nominale)				P _N = 10 bar				Fluide autorisé				eau- air (groupe 2)			

ACCESSOIRE

ENTONNOIR DE VIDANGE	Code	Mesure
	666.05.00	3/4"
	666.06.00	1"
	666.07.00	1" 1/4
	666.08.00	1" 1/2

DESCRIPTION

- Soupapes de sécurité certifiées -

UTILISATION

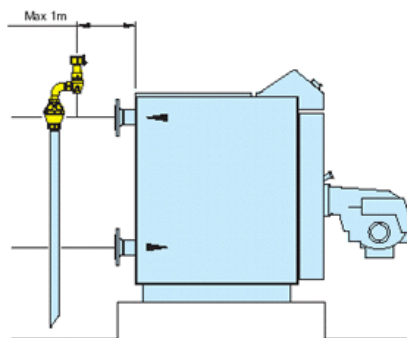
Elles sont utilisées principalement pour le contrôle de la pression dans les générateurs de chaleur.

Dans le cas d'installations de production d'eau chaude (ayant une température inférieure à 100°C et une puissance supérieure à 35 KW), les caractéristiques fonctionnelles de la soupape de sécurité certifiée sont conformes aux prescriptions du décret ministériel du 1.12.75, de la spécification technique "Recueil R" annexée et de la directive européenne P.E.D. 97/23/CE catégorie IV.

Chaque soupape de sécurité certifiée, dont le prototype est homologué, est munie d'une plaque d'identification et est accompagnée d'un certificat de conformité.

CRITERES D'INSTALLATION

En ce qui concerne les installations techniques d'une puissance nominale supérieure à 35 KW, la soupape de sécurité certifiée doit être installée, avec raccordement direct, sur la partie la plus haute du corps de la chaudière ou, en alternative, sur la conduite de sortie vers l'installation, à un mètre de distance du générateur, comme prescrit par le décret ministériel du 1.12.75 – Titre II – recueil R, point 3.B 2.4.



- Soupapes de sécurité ordinaires -

UTILISATION

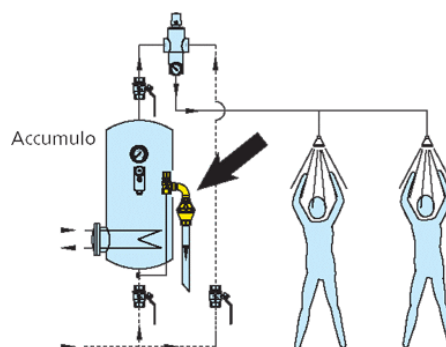
Elles sont utilisées principalement pour le contrôle de la pression dans les circuits hydrauliques et de générateurs de chaleur, avec une puissance thermique utile inférieure à 35 KW, et dans tous les cas où il n'est pas prescrit d'utiliser une soupape certifiée.

Pour les chauffe-eau à accumulation d'eau chaude destinée à la consommation, il est possible d'utiliser des soupapes réalisées selon les prescriptions du décret ministériel du 1.12.75 et de la spécification technique "Recueil R" (R.1.A3).

CHOIX

Pour le choix de la soupape de sécurité ordinaire placée pour la protection des chauffe-eau, il est nécessaire de respecter les prescriptions suivantes :

- Diamètre nominal minimum de 15mm (pour un chauffe-eau d'un volume_{max} = 1125 litres)
- Pression d'étalonnage maximale ne dépassant pas la pression
 - maximale de service.



La notice accompagnant chaque produit contient plus d'informations sur le fonctionnement, l'utilisation et la maintenance du produit décrit. En tout état de cause, pour utiliser et installer correctement les soupapes de sécurité, toujours se référer à la réglementation et à la législation spécifique en vigueur : dans le présent document, l'on a voulu présenter uniquement les prescriptions considérées comme étant les plus importantes.

CERTIFICATIONS

Directive P.E.D. (en vigueur depuis le 29 mai 2002)

Conformément au décret législatif n° 93 du 25 février 2000 (public au Journal Officiel n° 91 du 18 avril 2000) par le quel l'Etat italien a transposé la directive P.E.D., la période de transition prévue par la directive étant terminée, toutes les soupapes de sécurité sont certifiées, conformément à la directive 97/23/CE (dénommée également P.E.D. – "Pressure Equipment Directive") **catégorie IV**.

Les organismes notifiés qui ont délivré le certificat de conformité P.E.D. sont :

Pour les soupapes de sécurité appartenant aux familles code 605 et code 351, 352, 353 et 354, l'organisme PASCAL (organisme notifié n° 1115), qui a délivré:

- L'attestation d'examen CE de type (N° PA147), selon les indications du module B de la directive P.E.D.
- L'attestation d'approbation du système de garantie de la qualité de la production (N° 017), selon les indications du module D de la directive P.E.D.

Décret ministériel du 1er décembre 1975 et certification INAIL ex I.S.P.E.S.L.

Les caractéristiques fonctionnelles des soupapes de sécurité certifiées (famille code 605) sont conformes aux prescriptions de la spécification technique "Recueil R" (mise à jour en juin 1982). Cette spécification technique est l'application du Titre II ("GENERATEURS DE CHALEUR POUR INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE A EAU CHAUDE SOUS PRESSION AYANT UNE TEMPERATURE MAXIMALE NE DEPASSANT PAS LA TEMPERATURE D'EBULLITION A PRESSION ATMOSPHERIQUE") du décret ministériel du 1er décembre 1975.

Le respect des exigences susvisées, tel qu'imposé également par la circulaire I.S.P.E.S.L. DOM 8/04, est certifié par INAIL (Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro) ex I.S.P.E.S.L. (Istituto Superiore de la Prévention et de la Sécurité sur le lieu de travail) moyennant un procès-verbal d'étalonnage au banc ; ce document atteste l'étalonnage au banc en présence d'un technicien I.S.P.E.S.L., qui appose son cachet et signe le procès-verbal de chaque soupape.

Les documents ci-dessus :

- font partie intégrante de la fourniture et sont fournis en un seul exemplaire ; Ils doivent donc être conservés avec le plus grand soin ;
- reportent les données d'identification et les caractéristiques propres au produit auquel ils se rapportent ;
- ces données (en tout ou en partie) sont gravées sur la plaque inamovible appliquée sur le volant de la soupape et/ou directement sur le volant.

La perte ou l'élimination (même accidentelle) des documents, de la plaque ou des données gravées entraîne la déchéance de tous les certificats et de la garantie du produit, qui doit être retourné à l'usine dans les meilleurs délais pour répéter toute la procédure de certification.



La société RBM se réserve le droit d'apporter des améliorations et modifications aux produits décrits et aux données techniques correspondantes, à tout moment et sans préavis : toujours se référer aux instructions annexées aux composants fournis. Si celles-ci sont trop schématiques, la présente fiche est une aide. En cas de doute, problème ou pour tout éclaircissement, notre service technique est toujours à votre disposition.


 RBM Spa
 Via S. Giuseppe, 1
 25075 Nave (Brescia) Italy
 Tel. 030-2537211 Fax 030-2531798
 E-mail: info@rbm.eu - www.rbm.eu